

# Recueil des actes administratifs n° 2009-21

de juillet 2009

## Spécial "délégations de signature"

### Sommaire

<b>1</b>	<b>Préfecture</b> .....	<b>2</b>
1.1	<b>Direction de la réglementation et des libertés publiques</b> .....	<b>2</b>
	09-07-22-002-Arrêté préfectoral donnant délégation à M. Denis Labbé, sous-préfet de Lorient, pour la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial du 28 juillet 2009.....	2
<b>2</b>	<b>Direction départementale des affaires maritimes</b> .....	<b>2</b>
	09-07-20-004-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Jean-Luc Veille, directeur départemental des affaires maritimes.....	2
<b>3</b>	<b>Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle</b> .....	<b>5</b>
	09-07-15-006-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Mireille Créno-Chauveau, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour les "affaires générales" .....	5
<b>4</b>	<b>Office national des anciens combattants et victimes de guerre</b> .....	<b>6</b>
	09-07-21-002-Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. Christina, directeur interrégional des anciens combattants, à M. Rousselot.....	6
<b>5</b>	<b>Protection judiciaire de la jeunesse</b> .....	<b>7</b>
	09-07-17-002-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Valentin, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, Grand Ouest .....	7
<b>6</b>	<b>Direction régionale des affaires culturelles</b> .....	<b>8</b>
	09-07-20-005-Arrêté portant subdélégation de signature de M. Jean-Yves Le Corre à des fonctionnaires de la DRAC.....	8
<b>7</b>	<b>Direction régionale de l'environnement</b> .....	<b>8</b>
	09-07-15-008-Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Noars, directrice régionale de l'environnement, à des fonctionnaires placés sous son autorité .....	8
	09-07-15-007-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement de Bretagne.....	9

# 1 Préfecture

## 1.1 Direction de la réglementation et des libertés publiques

### **09-07-22-002-Arrêté préfectoral donnant délégation à M. Denis Labbé, sous-préfet de Lorient, pour la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial du 28 juillet 2009**

le préfet du Morbihan  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de commerce (parties législative et réglementaire) notamment les titres V des livres VII relatifs à l'aménagement commercial, tels qu'ils résultent de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 (loi de modernisation de l'économie) et du décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008, notamment l'article R751-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mars 2009, portant création de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;

Considérant qu'en raison de son absence du département, le secrétaire général de la préfecture n'est pas en mesure de présider la commission départementale d'aménagement commercial prévue le 28 juillet 2009 ;

Sur la proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

#### A R R E T E

Article 1er – Délégation est donnée à M. Denis Labbé, sous-préfet de Lorient, à l'effet de présider la commission départementale d'aménagement commercial prévue le 28 juillet 2009 et de signer les décisions prises par cette commission.

Article 2 - M. le sous-préfet de Lorient est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 22 juillet 2009  
le préfet  
François PHILIZOT

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Préfecture-Direction de la réglementation et des libertés publiques

## 2 Direction départementale des affaires maritimes

### **09-07-20-004-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Jean-Luc Veille, directeur départemental des affaires maritimes**

Le préfet du Morbihan  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 relative à l'organisation interprofessionnelle des pêches maritimes et des élevages marins et à l'organisation de la conchyliculture ;

Vu la loi n° 96-151 du 26 février 1996 relative aux transports ;

Vu le décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime ;

Vu le décret du 13 octobre 1921 relatif à la prohibition de l'exportation des bâtiments de mer ;

Vu le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 relatif au régime des épaves maritimes, modifié par le décret n° 78-847 du 3 août 1978 et le décret n° 85-632 du 21 juin 1985 ;

Vu le décret n° 69-515 du 19 mai 1969 relatif au régime du pilotage dans les eaux maritimes, modifié par les décrets n° 74-32 du 26 avril 1974, n° 76-531 du 28 juillet 1976, n° 78-976 du 18 septembre 1978, n° 80-623 du 1<sup>er</sup> août 1980 et n° 86-663 du 14 mars 1986 ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets sur les services des Affaires Maritimes, et notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 83-228 du 22 mars 1983, modifié par le décret n° 87-756 du 14 septembre 1987, fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;

Vu le décret n° 84-1027 du 23 novembre 1984 et le décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié par le décret 87-368 du 1<sup>er</sup> juin 1987 relatif à l'agrément et au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions ;

Vu le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 relatif aux commissions nautiques ;

Vu le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application de l'article 3 du décret du 9 janvier 1852 modifié fixant les conditions générales d'exercice de la pêche maritime dans les eaux soumises à la réglementation communautaire de conservation et de gestion, et notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 92-335 du 30 mars 1992 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins, et notamment ses articles 35 à 45 ;

Vu le décret n° 92-376 du 1<sup>er</sup> avril 1992 fixant les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues à l'article 4 de la loi n° 91-411 du 2 mai 1991 ;

Vu le décret n° 92-633 du 7 juillet 1992, modifié par le décret n° 93-753 du 29 mars 1993, instituant des taxes parafiscales au profit du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi qu'au profit des comités régionaux et locaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

Vu le décret n° 94-258 du 25 mars 1994 modifiant le décret du 24 juillet 1923 relatif à la vente et à l'achat des navires ;

Vu le décret n° 94-340 du 28 avril 1994 relatif aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants ;

Vu le décret n° 97-156 du 19 février 1997 portant organisation des services déconcentrés des Affaires Maritimes ;

Vu le décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied, à titre professionnel ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté n° 05006451 du 27 juin 2005 nommant l'Administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe des Affaires Maritimes, Jean-Luc Veille, directeur départemental des Affaires Maritimes du Morbihan, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2005 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à l'Administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe des Affaires Maritimes, Jean-Luc Veille, directeur départemental des Affaires Maritimes, à l'effet de signer les actes qui font l'objet d'une subdélégation et relatifs :

**1.1- Aux autorisations d'exploitation de cultures marines :**

- procès-verbaux de réunions de la commission des cultures marines ;
- autorisations d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux demandes d'autorisation d'exploitation de cultures marines déposées dans le ressort de la circonscription ;
- actes et décisions relatifs aux autorisations d'exploitation des cultures marines.

**1.2- Au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions :**

- décisions d'agrément et de retrait d'agrément ;
- contrôle de ces sociétés.

**1.3 - L'affectation collective de défense :**

- décisions de recensement et de classification sous le régime de l'affectation collective de défense des entreprises et établissements soumis au régime de l'affectation collective de défense.

**1.4 - A l'instruction des dossiers de subventions aux entreprises de pêche et de cultures marines.**

**1.5 - A la gestion courante des fonds du comité départemental de secours aux familles de marins pêcheurs péris en mer, conformément aux décisions dudit comité.**

**1.6 - A la police des épaves maritimes :**

- concession d'épaves complètement immergées ;
- en ce qui concerne les épaves d'une longueur inférieure à 20 mètres, sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office ;

**1.7 - A la gestion administrative du pilotage :**

- réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire ;

- délivrance des licences de capitaine-pilote.

**1.8 - A l'achat et vente de navires :**

- visa des mutations de propriété entre français et des ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres ;
- visa des actes d'achat et de vente entre français de tous navires autres que navires de pêche dont le tonnage est égal ou inférieur à 200 tonneaux de jauge brute.

**1.9 - Au règlement comptable et financier des comités locaux des pêches maritimes et des élevage marins :**

- approbation des documents budgétaires prévisionnels ;
- approbation des comptes financiers.

**1.10 - A la pêche dans les zones de balancement des marées (filets fixes) :**

- délivrance des autorisations annuelles.

**1.11 - Aux conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants :**

- autorisations de reparcage de coquillages et contrôle des immersions (importation et exportation) ;
- autorisations de transport de coquillages ;
- autorisations de transfert de coquillages (reparcage ou épuration sur le territoire national) ;
- interdictions temporaires d'exploitation d'une zone conchylicole momentanément contaminée.

**1.12 - A la pêche à pied professionnelle :**

- délivrance du permis de pêche à pied à titre professionnel.

**1.13 - Aux projets d'aménagement du littoral :**

- arrêté portant création et fixant la composition des commissions nautiques locales.

**1.14 - Aux permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur :**

- délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance ;
- retrait des permis de conduire des bateaux de plaisance ;
- agrément des établissements de formation ;
- retrait des agréments des établissements de formation ;
- délivrance des autorisations d'enseigner ;
- retrait des autorisations d'enseigner ;
- interdiction de la pratique de la navigation à partir des ports français pour les conducteurs de navires de plaisance ne détenant pas de permis de conduire français ;
- désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur.

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en réponse ;
- les correspondances adressées aux ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires, les présidents des conseils régional et général, les conseillers régionaux et généraux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux maires et présidents d'EPCI (circulaires ...).
- les conventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 €.
- les marchés dont le montant est supérieur à 100 000€ TTC.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des affaires maritimes du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Vannes, le 20 juillet 2009

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale des affaires maritimes

### 3 Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

#### 09-07-15-006-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Mireille Créno-Chauveau, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, pour les "affaires générales"

le préfet du Morbihan  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code du travail et les textes pris pour son application,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°20 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 04-374 susvisé,

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement n° 16 du 22 janvier 2007 nommant Mme Mireille Créno-Chauveau, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Morbihan à compter du 19 février 2007,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Arrête

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Mireille Créno-Chauveau, directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, dans le cadre de ses attributions et compétences dans les matières suivantes :

- Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant les congés payés ;
- Main d'œuvre étrangère (à l'exclusion de la procédure visée à l'article 2) ;
- Attribution des allocations et aides aux travailleurs privés d'emploi ;
- Décision de suppression ou réduction du revenu de remplacement des demandeurs d'emploi indemnisés ;
- Attribution à certaines catégories de demandeurs d'emploi des compensations financières destinées à favoriser leur embauche ;
- Attribution des aides et subventions accordées aux travailleurs handicapés ;
- Attribution des aides de l'Etat et des compensations financières ouvertes au bénéfice des employeurs qui embauchent et forment des travailleurs handicapés, et adaptent leurs établissements, installations, machines, processus de fabrication et modalités d'encadrement au bénéfice de cette catégorie de travailleurs ;
- Agrément des accords par lesquels les employeurs peuvent s'acquitter de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés ;
- Engagement des procédures prévues à l'endroit des employeurs qui ne remplissent pas leurs obligations en matière d'emploi des travailleurs handicapés ;
- Allocation de chômage partiel ;
- Conclusion des conventions du fonds national pour l'emploi et attribution des aides de l'Etat correspondantes (dans la limite d'un plafond de 23 000 euros) ;
- Délivrance des titres Ministère du Travail – validation des acquis de l'expérience ;
- Enregistrement des contrats de professionnalisation et du parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'Etat (PACTE) ; retrait du bénéfice de l'exonération liée à ces contrats ;
- Conclusion des conventions, avenants et annexes relatif aux contrats aidés pour l'emploi ;
- Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis ;
- Décision de levée ou de maintien de l'opposition à l'engagement d'apprentis ;
- Dérogation aux conditions requises pour être maître d'apprentissage ;
- Dérogation aux quotas d'apprentis ;

- Agrément des employeurs d'apprentis du secteur public ;
- Conventonnement des actions liées au fonds pour l'insertion professionnelle des jeunes, au contrat d'insertion dans la vie sociale et au parrainage (dans la limite d'un plafond de 23 000 €) ;
- Agrément des entreprises solidaires ;
- Agrément des services à la personne ;
- Agrément des entreprises d'insertion, associations intermédiaires, entreprises de travail temporaire d'insertion, ateliers et chantiers d'insertion, convention du fonds départemental d'insertion ;
- Conventonnement des actions au titre du fonds départemental d'insertion (dans la limite du plafond de 23 000 euros) ;
- Instruction des dossiers de demande, de renouvellement ou de radiation d'agrément des sociétés coopératives ouvrières de production (S.C.O.P.) ; établissement de la liste ministérielle des SCOP ; arrêtés portant inscription sur la liste des sociétés coopératives ouvrières de production ;
- Refus d'attribution d'aides publiques pour travail illégal ;
- Convention pour la promotion de l'emploi (dans la limite du plafond de 23 000 euros) ;
- Gestion du personnel de la direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, de ses congés et indemnités ;
- Etat liquidatif afférent aux dépenses et recettes directement engagées par le représentant de l'Etat, conformément aux règles et principes de la comptabilité publique et à la nomenclature des dépenses civiles du budget de l'Etat ;
- Etat liquidatif afférent aux dépenses et recettes pour lesquelles le directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle a délégué de signature en matière d'ordonnancement ;
- Attestation et autre document administratif tendant à établir les droits et avantages ouverts, notamment en matière d'obligations fiscales et de cotisations sociales aux bénéficiaires des dispositions ci-dessus ;
- Copie conforme notamment des arrêtés préfectoraux.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en réponse ;
- les correspondances adressées aux Ministres et à leur cabinet ;
- les correspondances échangées avec les Parlementaires, le Président du Conseil général, les Conseillers généraux et les Conseillers régionaux ;
- les correspondances portant sur des questions de principe, adressées aux Maires et Présidents d'EPCI (circulaires...) ;
- procédure d'introduction et de changement de statut de la main d'œuvre étrangère ;

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la directrice départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juillet 2009

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

## 4 Office national des anciens combattants et victimes de guerre

### 09-07-21-002-Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de M. Christina, directeur interrégional des anciens combattants, à M. Rousselot

Le Directeur Interrégional des Anciens Combattants

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 79 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, en son article 65;

VU le décret n°2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles.

VU Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie

Vu L'instruction ministérielle n° 06-783/DEF/SGA/DSPRS/SDRS/BASG du 23 octobre 2006;

VU l'arrêté ministériel du 13 mars 2006 relatif aux critères d'appréciation d'une mobilité pédestre réduite et de la perte d'autonomie dans le déplacement ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2006 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

VU l'arrêté en date du 8 décembre 2008 du Ministère de la Défense nommant M. Charles CRISTINA directeur régional à la direction interrégionale des anciens combattants et victimes de guerre de Rennes à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2008 ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Charles CRISTINA, Directeur interrégional des anciens combattants et victimes de guerre;

#### ARRETE

Article 1 : Il est donné délégation de signature à l'effet de signer les cartes de stationnement pour personnes handicapées délivrées dans le département du Morbihan à M. Daniel Rousselot.

Article 2 : M. le Directeur interrégional des anciens combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Rennes le 21 juillet 2009

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur interrégional des anciens combattants et victimes de guerre

Charles CRISTINA

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Office national des anciens combattants et victimes de guerre

## 5 Protection judiciaire de la jeunesse

### **09-07-17-002-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Jean-Pierre Valentin, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse, Grand Ouest**

Le préfet du Morbihan  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L312-1 et suivants ;

VU les articles 375 à 375-8 du code civil ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 02 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services extérieurs de l'éducation surveillée ;

VU le décret 88-949 du 06 octobre 1988, modifié, relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ;

VU le décret n° 90-166 du 21 février 1990 relatif à l'organisation du ministère de la justice et ses articles 1 et 4 remplaçant « éducation surveillée » par « protection judiciaire de la jeunesse » ;

VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment l'article 45 ;

VU l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la justice du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant nomination de M. Jean-Pierre Valentin en qualité de Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

#### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre Valentin, Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest, à l'effet de signer les correspondances relatives à l'instruction des dossiers d'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation les mémoires introductifs d'instance et mémoires en réponse

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, M. Jean-Pierre Valentin peut subdéléguer sa signature aux agents de catégories A ou B placés sous son autorité fonctionnelle, par arrêté notifié et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 17 juillet 2009  
François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Protection judiciaire de la jeunesse

## 6 Direction régionale des affaires culturelles

### 09-07-20-005-Arrêté portant subdélégation de signature de M. Jean-Yves Le Corre à des fonctionnaires de la DRAC

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François PHILIZOT, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2005 du ministre de la Culture et de la Communication nommant M. Jean Yves LE CORRE, directeur régional des affaires culturelles de Bretagne, à compter du 15 octobre 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Jean-Yves LE CORRE, Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Luc GUINEMENT, directeur régional adjoint, et à M. Jean-Loup LECOQ, adjoint au directeur régional, à l'effet de signer les décisions en matière d'attribution, de suspension, de refus ou de retrait des licences de spectacles de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégories ainsi que leur notification.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Rennes, le 20 juillet 2009

Directeur régional des affaires culturelles de Bretagne  
Jean-Yves LE CORRE

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction régionale des affaires culturelles

## 7 Direction régionale de l'environnement

### 09-07-15-008-Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Noars, directrice régionale de l'environnement, à des fonctionnaires placés sous son autorité

La Directrice Régionale de l'Environnement,



Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 25 juin 2008, nommant Mme Françoise NOARS, directrice régionale de l'environnement de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> août 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2009 portant délégation de signature à Mme Françoise NOARS, Directrice régionale de l'environnement de Bretagne ;

SUR proposition de la Directrice régionale de l'environnement de Bretagne ;

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : subdélégation de signature à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives est donnée à :

. pour l'ensemble des délégations mentionnées dans l'arrêté susvisé du 21 juillet 2008

- Michel BACLE, chef du service Nature et Paysages
- Daniel LASNE, adjoint au chef du service Nature et Paysages

. pour l'application de la CITES (transactions sur les espèces) et le transport des espèces concernées

- Luc MORVAN

. pour l'accès à la propriété privée dans le cadre d'inventaires

- Emmanuel MICHALOWSKI

Article 2 : la présente subdélégation prend effet à compter du 15 juillet 2009.

Article 3 : la Directrice Régionale de l'Environnement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires, affiché et publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Rennes, le 15 juillet 2009

La Directrice Régionale de l'Environnement  
Françoise NOARS

### **09-07-15-007-Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Mme Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement de Bretagne**

le préfet du Morbihan  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le règlement (CE) n° 338/97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.411-1 à L.412-1, R.411-6 et R.412-2 ;

VU la loi 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;

VU le décret n° 91-1139 du 4 novembre 1991 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des Hauts-commissaires de la République en Polynésie-Française et en Nouvelle-Calédonie et modifiant le décret n° 2004-374 susvisé ;

Vu le décret du 11 juin 2009 nommant M. François Philizot, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du conseil européen et (CE) N° 939/97 de la commission européenne ;

VU l'arrêté en date du 25 juin 2008 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, nommant Mme Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement de Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

#### A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Délégation de signature est donnée pour le département du Morbihan à Mme Françoise Noars, directrice régionale de l'environnement de Bretagne, à l'effet de signer, tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de la direction régionale de l'environnement à l'exception :

1) des décisions ou arrêtés préfectoraux hormis les décisions et autorisations relatives :

- à l'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction, signée à Washington le 3 mars 1973 (CITES) ;
- à la mise en œuvre des dispositions du règlement (CE) n° 338/97 des règlements de la Commission associés ;
- au transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n° 338/97 susvisé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement ;
- à la réalisation des inventaires et suivis naturalistes, notamment dans le cadre de Natura 2000 ;
- à l'autorisation donnée aux agents de l'État, à ses prestataires et aux organismes compétents de pénétrer dans les parcelles closes ou non closes.

2) des courriers aux parlementaires, au président du conseil général et au président du conseil régional ;

3) des mémoires introductifs d'instance et des mémoires en réponse ;

4) des courriers adressés aux ministères ou aux agences nationales, sauf en ce qui concerne des échanges de données factuelles ou statistiques ;

5) de tout acte de vente, location ou aliénation sur le domaine public ;

6) de tout acte de construction ou de destruction sur le domaine public de l'Etat ;

7) de tout acte ou lettre adressé aux Présidents des chambres consulaires ;

8) de toute convention, contrat ou charte engageant l'État avec une collectivité locale

9) des correspondances portant sur des questions de principe adressées aux maires et présidents d'ECPI (circulaires...)

Article 2 : En application de l'article 1 du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 susvisé, Mme Françoise NOARS peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan et la directrice régionale de l'environnement de Bretagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan.

Vannes, le 15 juillet 2009

François Philizot

Le texte intégral du(des) arrêté(s) ci-dessus inséré(s) peut être consulté auprès de : Direction régionale de l'environnement

**Textes certifiés conformes aux originaux**

**Imprimé à la Préfecture du Morbihan  
Date de publication le 24/07/2009**